

Conseil

20 octobre 2026

[illegible]

Requérant	Jean-François Goulet, copropriétaire
Résidence unifamiliale isolée	
Propriétaires	Sara-Kim Paquin et Jean-François Goulet
Résumé	Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dont la marge latérale droite serait de 1,5 m au lieu d'au moins 2 m. Le tout tel qu'exigé à l'article 122 du <i>Règlement n° 2025-748 de zonage</i> pour la zone R-333.
Notes	Le projet consiste à construire un garage attaché au bâtiment principal surmonté d'une pièce habitable. Le projet d'agrandissement aurait les dimensions suivantes : Largeur : 4,19 m (13'-9") Profondeur : 10,06 m (33') Superficie : +/- 42,15 m² (454 pi²) Le revêtement extérieur des façades du garage sera un revêtement de maçonnerie, tel qu'existant sur la maison. Le revêtement extérieur des façades de la pièce habitable surmontant le garage sera de type « <i>Board and Batten</i> » (revêtement en planche et baguette). Le revêtement de toiture sera en bardeaux d'asphalte, tel que l'existant, et en tôle pour l'avant-toit. Le mur latéral droit du garage comportera une porte piétonne pleine et celui de la pièce habitable comportera deux (2) fenêtres givrées en bandeau.

DÉROGATION MINEURE

PROJET / DEMANDE

Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dont :

- La marge latérale droite serait de 1,5 m au lieu d'au moins 2 m;

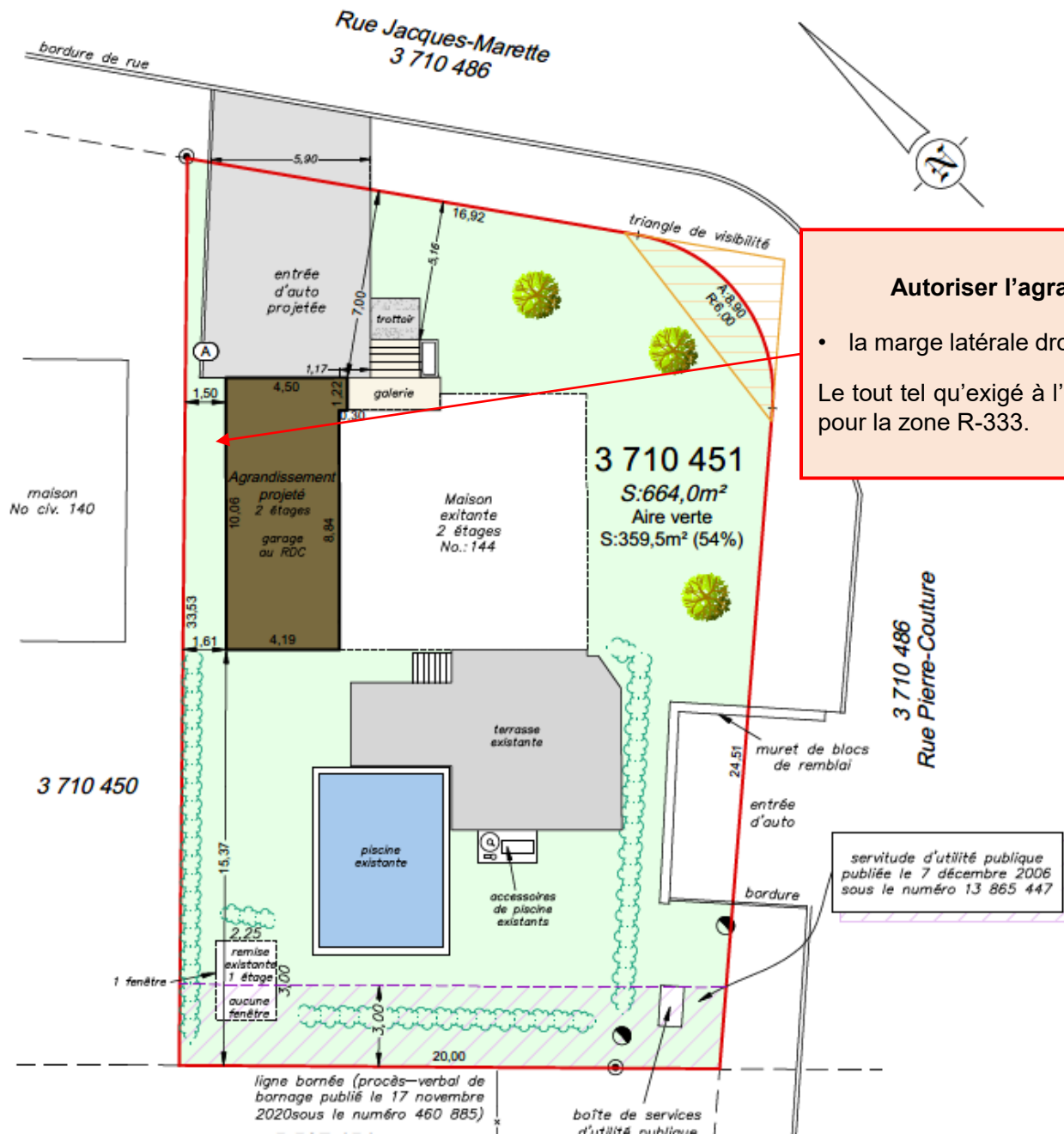
Le tout tel qu'exigé à l'article 122 et *Règlement n° 2025-748 de zonage* pour la zone R-333.

NORMES – Règlement n° 2025-748 de zonage

122. MARGES D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

Les marges avant, avant secondaire, latérales et arrière d'un bâtiment principal sont prescrites aux grilles des spécifications (annexe A).

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 10
	Largeur (m) min.	7,3 (1)
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)
	Marge avant (m) min.	6
	Marges latérales (m) min.	2
	Marge arrière (m) min.	9



Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dont :

- la marge latérale droite serait de 1,5 m au lieu d'au moins 2 m;

Le tout tel qu'exigé à l'article 122 du *Règlement n° 2025-748 de zonage* pour la zone R-333.

GIROUX Arpentage
Québec 418-652-8838
Lévis 418-838-9961
St-Agapit 418-888-1299
www.arpentage.com

à Québec, le 19 août 2026

a.-g.

Jean Taschereau
Arpenteur-géomètre

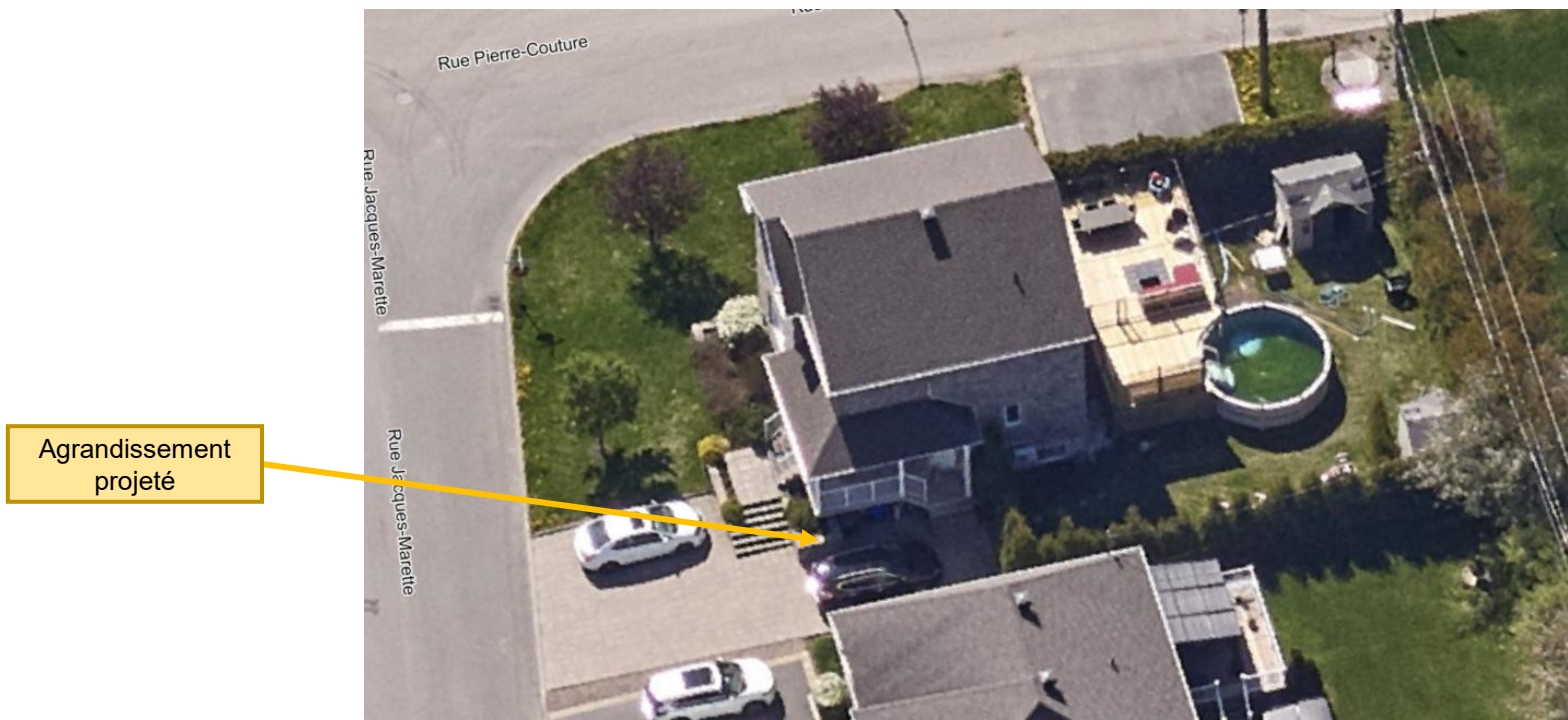
93-130 (59422) Minute: 18 672







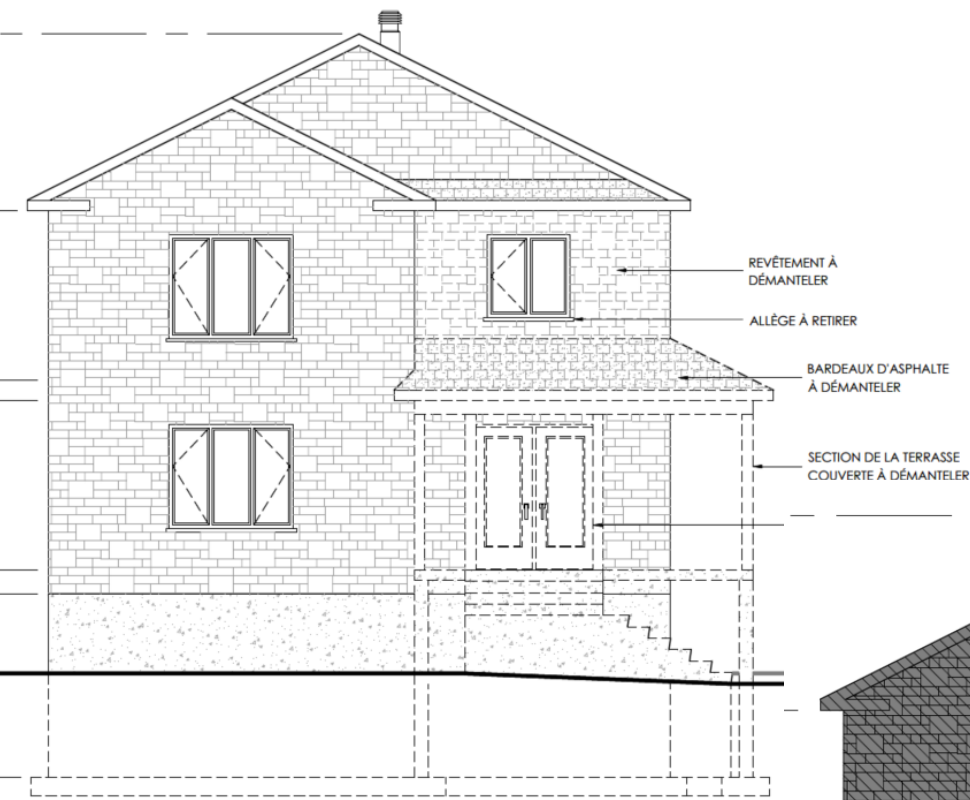
Agrandissement
projeté



Agrandissement
projeté

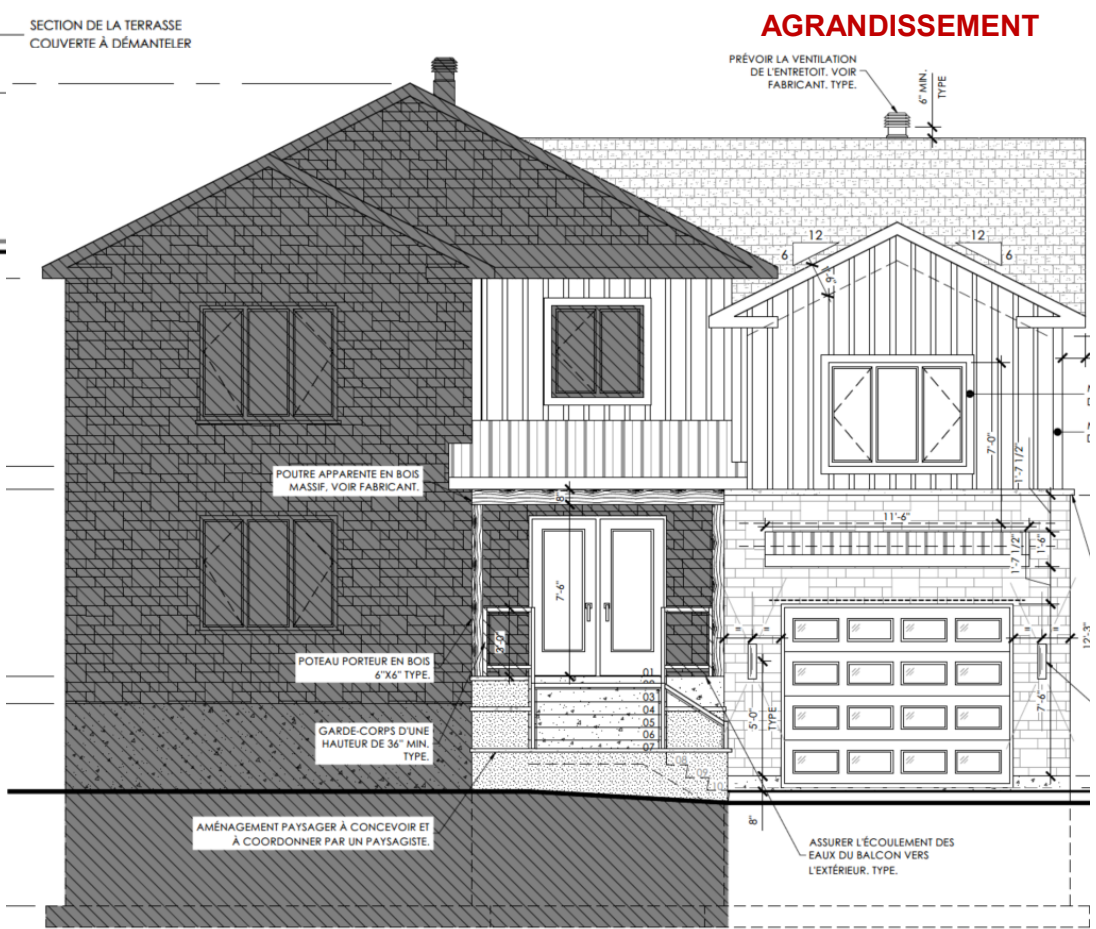


Élévation avant

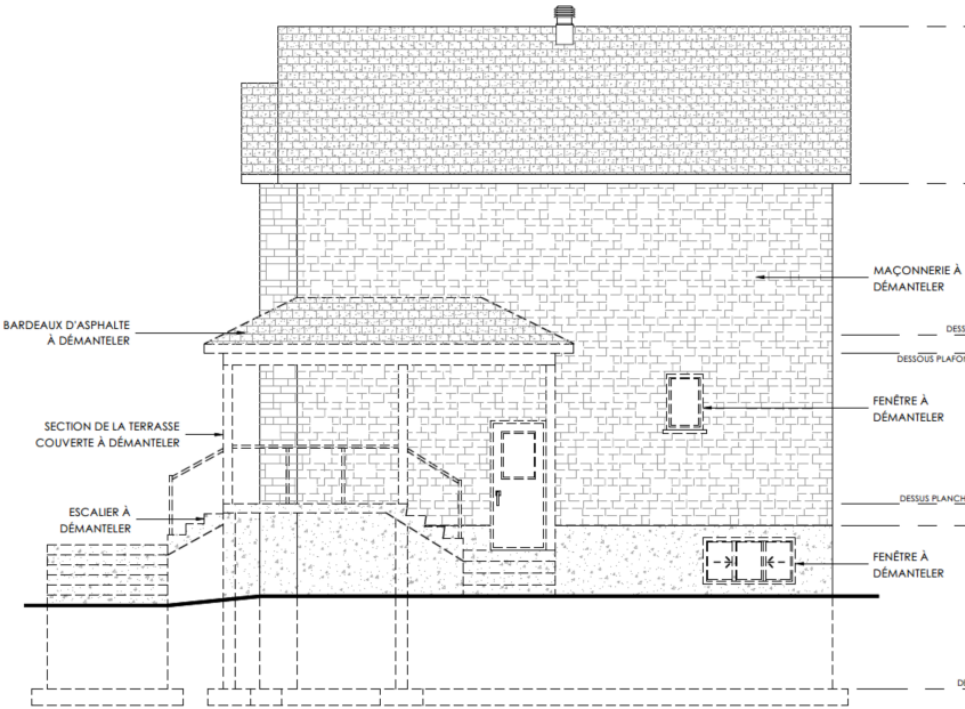


ÉLÉVATION AVANT EXISTANTE

LÉGENDE DES MATÉRIAUX:		QUANTITÉ
	BOARD & BATTEN	525 pi²
	MAÇONNERIE	650 pi²
	CRÉPI DE BÉTON	
	BARDEAUX D'ASPHALTE	
	REVÊTEMENT DE TÔLE	



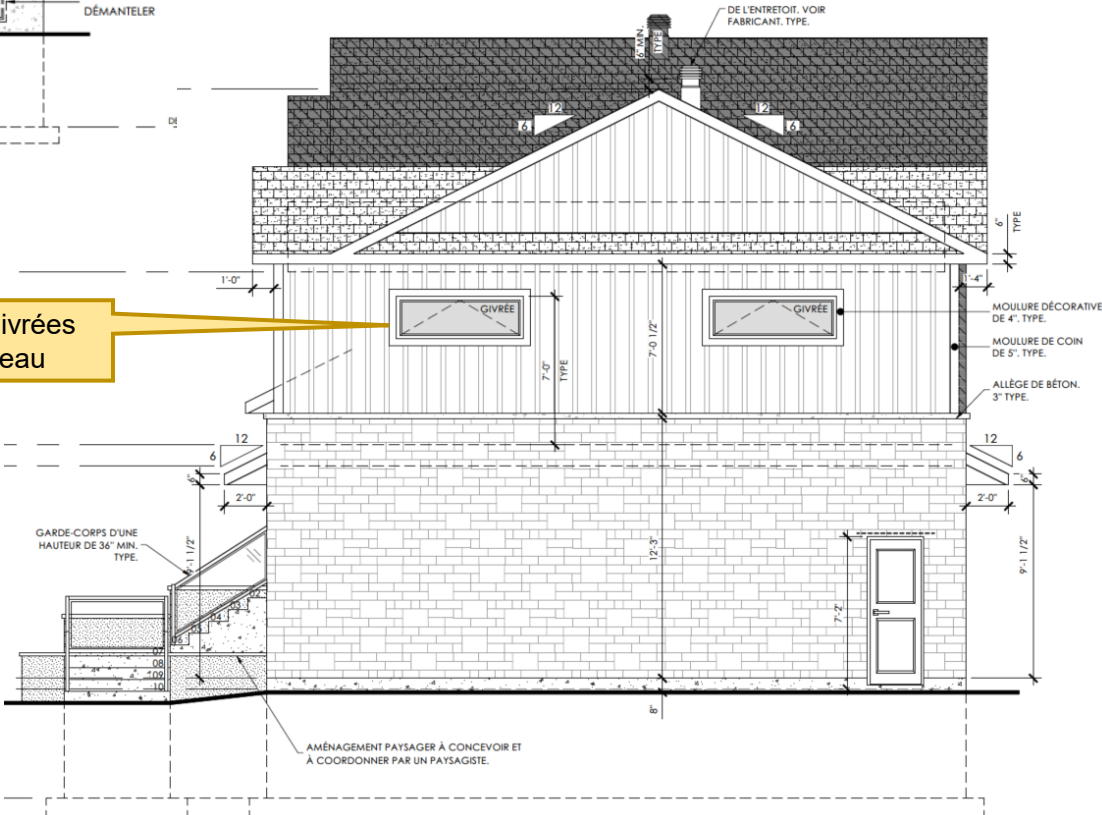
Élévation latérale droite



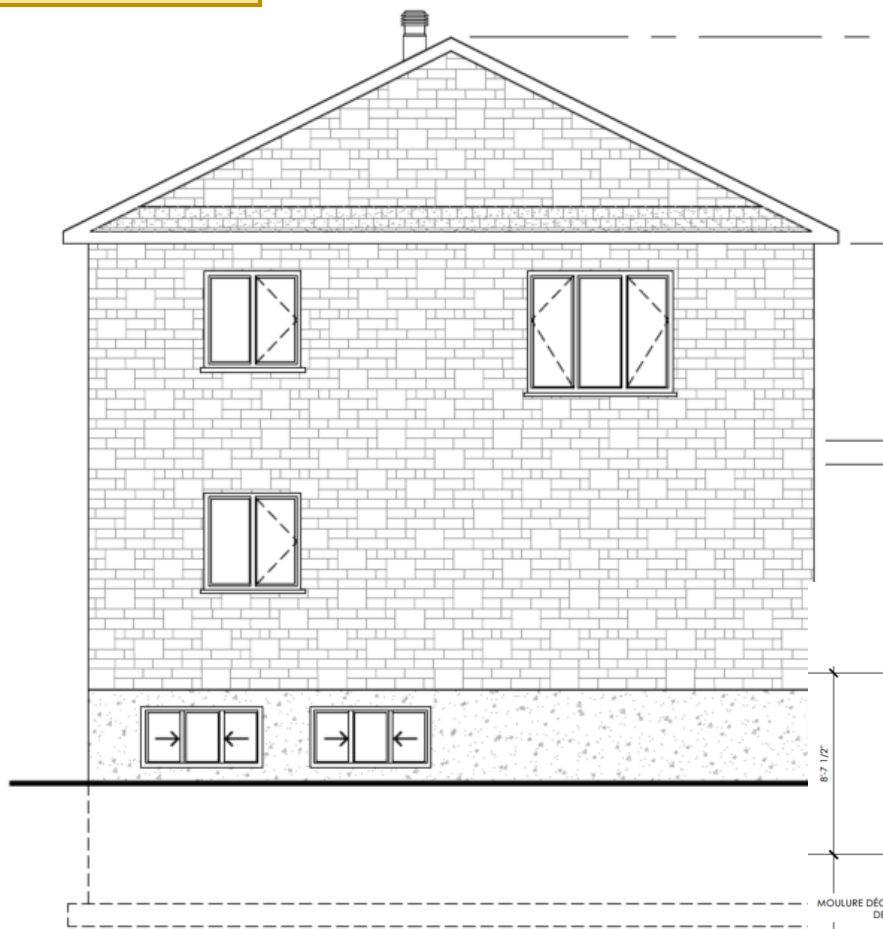
ÉLÉVATION DROITE EXISTANTE

LÉGENDE DES MATÉRIAUX:		QUANTITÉ
	BOARD & BATTEN	525 pi²
	MAÇONNERIE	650 pi²
	CRÉPI DE BÉTON	
	BARDEAUX D'ASPHALTE	
	REVÊTEMENT DE TÔLE	

Fenêtres givrées en bandeau



Élévation arrière



ÉLÉVATION ARRIÈRE EXISTANTE

LÉGENDE DES MATÉRIAUX:		QUANTITÉ
	BOARD & BATTEN	525 pi²
	MAÇONNERIE	650 pi²
	CRÉPI DE BÉTON	
	BARDEAUX D'ASPHALTE	
	REVÊTEMENT DE TÔLE	

AGRANDISSEMENT

